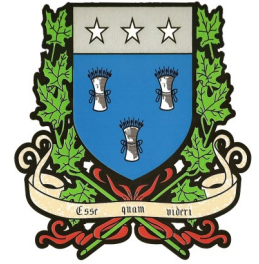


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 30n° 9) 15 juillet 2021

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2021, le conseil municipal a adopté :

Le 1^{er} projet de règlement numéro #443 (Omnibus) modifiant certaines dispositions du règlement de zonage Z2019 du règlement de lotissement L2019 du règlement sur les permis et certificats PC2019 et du règlement de construction C2019.

L'objet de ce règlement est de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle et de corriger certaines coquilles.

Par conséquent, le règlement omnibus vient modifier des dispositions concernant :

Règlement de zonage

- L'orientation des façades principales vis-à-vis la ligne avant;
- Les normes pour les matériaux de revêtement extérieur de la façade principale sur la rue Napier-Christie;
- La distance des constructions attenantes pour les bâtiments en structure jumelée ou contigue;
- Le nombre d'arbres requis selon la superficie de terrain;
- L'implantation de remise et autre bâtiment accessoire en cour avant secondaire;
- L'implantation d'appareil de climatisation, thermopompe, génératrice et équipement mécanique;
- L'implantation, le remplissage, les enceintes, la sécurité et l'application pour les piscines;
- Les normes pour l'exemption de fournir des cases de stationnements;
- Les raisons justifiant l'abattage d'arbre;
- Les normes concernant le remplacement des arbres abattus;

Règlement de lotissement

- La validité d'un plan d'ensemble;
- L'augmentation du pourcentage visée par la cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels;

Règlement sur les permis et certificats

- Les honoraires

Règlement de construction

- Les normes se trouvant dans le règlement #441 sur l'installation des protections contre les dégâts d'eau

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 12 août 2021, à 19h30**, au 262, rue de l'Église, Napierville. Au cours de cette assemblée, on expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous la rubrique « projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 15 juillet 2021.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Collecte de sang de la municipalité de Napierville



Félicitations à l'équipe!

Un mot pour vous remercier de votre implication dans la collecte de sang des maires ce 6 juillet.

68 donateurs inscrits pour un objectif de 75.

C'est donc plus de 200 patients dans les hôpitaux du Québec qui pourront recevoir des produits sanguins et ainsi faire un autre bout de chemin!

Un gros merci aux pompiers bénévoles et à Olivia, cela a été très apprécié.

Il faut savoir ici que depuis le début de la pandémie, il est très difficile de trouver des bénévoles!

Merci et au plaisir de travailler avec vous.

Fauchage de terrains

Le 2e fauchage de terrains vacants doit se faire au cours de l'été, soit entre le 15 et 31 août 2021

La Municipalité fauchera les terrains qui n'auront pas été faits aux frais du propriétaire à raison de 225\$/heure pour un minimum d'une heure.

Nécessité d'un permis de construction

Nous tenons à vous rappeler que sur l'ensemble du territoire de Napierville, tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement, d'addition de bâtiments ou d'excavation à cet effet nécessite l'obtention préalable d'un permis de construction.

Quiconque contrevient audit règlement est passible d'une amende d'au moins 300 \$.

N'hésitez pas à contacter la personne responsable de l'urbanisme, en cas de doute ou pour toute question, par courriel au cleclerc@napierville.ca ou encore en appelant au 450-245-7210.

Entretien de la pelouse

La pelouse doit être tondue régulièrement et ne pas excéder une hauteur de vingt centimètres.



La hauteur de tonte idéale est à 8 cm (3 po) du sol. Cette pratique favorise la croissance de racines profondes, diminue les besoins en eau et empêche les graines d'herbes indésirables de germer, ou les insectes de pondre. En contrepartie, une pelouse trop courte est plus vulnérable à la sécheresse, aux insectes et aux mauvaises herbes

L'HERBICYCLAGE Cette pratique, qui consiste à laisser les rognures de gazon sur le sol, apporte un engrais naturel à votre pelouse. En se décomposant, l'herbe libère des éléments nutritifs.

Afin d'accélérer la décomposition, utilisez une tondeuse déchiqueteuse ou repassez sur les rognures après la tonte. Vous économiserez ainsi du temps lors de la tonte et de l'argent en diminuant la quantité d'engrais à acheter.



FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

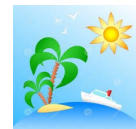
Veuillez prendre note que la bibliothèque municipale sera fermée du

17 juillet 12H00 au 2 août inclusivement.

Nous reprendrons l'horaire régulier le **3 août dès 14h.**

Vous pouvez rapporter vos livres dans la chute de la bibliothèque durant cette période.

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX



Veuillez prendre note que les bureaux de l'Hôtel de Ville seront fermés du

19 juillet au 30 juillet inclusivement.

En cas d'urgence concernant la Voirie, vous pourrez contacter en tout temps:

URGENCE VOIRIE : 450-245-7210 POSTE 300

S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS EXPLICITE POSSIBLE

Vous pouvez consulter en tout temps notre site internet au www.napierville.ca